



DOSSIER DE PRESSE

CÉRÉMONIE D'ACCUEIL DANS LA CITOYENNETÉ FRANÇAISE

Jeudi 27 février 2014
Préfecture de l'Ardèche



CONTACTS PRESSE :

Cabinet du préfet – Service Départemental de la Communication Interministérielle

☎ : 04 75 66 50 16 ou 50 09

☎ : 04 75 66 50 93

✉ : pref-communication@ardeche.gouv.fr

Site Web : www.ardeche.gouv.fr

SOMMAIRE

1 – Les participants à la cérémonie

2 – Le déroulé de la cérémonie

3 – La remise d'un livret d'accueil

4 – les modes d'acquisition de la nationalité française

5 – Les conditions d'acquisition de la nationalité française

6 – Les effets de l'acquisition de la nationalité française

7 - Le flux annuel des acquisitions de la nationalité française et le profil des nouveaux français

8 – Quelques données départementales

Annexes : liste des nouveaux français – liste des élus invités



PRÉFET DE L'ARDÈCHE

Privas, le jeudi 27 février 2014

23 nouveaux français accueillis solennellement dans la citoyenneté française

Ce jeudi 27 février à 11 heures 30, Denis MAUVAIS, Secrétaire général de la préfecture de l'Ardèche préside une cérémonie de remise des décrets de naturalisation organisée à la préfecture pour 23 ressortissants étrangers venant d'obtenir la nationalité française et résidant dans l'arrondissement de Privas.

Les nouveaux citoyens français sont accueillis de manière solennelle car l'acquisition de la nationalité française ne se réduit pas à une démarche administrative mais représente un choix de vie important.

Cette cérémonie d'accueil marque officiellement l'accession de ces personnes à la nationalité française et symbolise leur appartenance à une nouvelle communauté.

1 - Les participants à la cérémonie

- Les personnes ayant nouvellement acquis la nationalité française soit par décret soit par déclaration au titre du mariage,
- Les parlementaires,
- Les maires des communes de résidences des nouveaux français.

2 - Le déroulé de la cérémonie

- 1 - accueil des invités dans la salle Jean Moulin
- 2 - émargement de la liste et remise des cartes de séjour
- 3 - projection du film « devenir français » (durée : 7 minutes),
- 4 - Intervention du Secrétaire général de la préfecture de l'Ardèche
- 5 - écoute de la Marseillaise,
- 6 - remise du livret de nationalité par le Secrétaire général de la préfecture de l'Ardèche,
- 7 - échanges avec les participants, photographies,
- 8 - collation.

3 - La remise du livret d'accueil

Au cours de la cérémonie, les personnes qui viennent d'acquérir la nationalité française reçoivent personnellement un livret d'accueil dans la citoyenneté française.

Ce document national a vocation à rappeler les droits et les devoirs des citoyens français.

Le livret d'accueil remis comprend les documents suivants :

- une lettre de bienvenue du Président de la République française
- une plaquette d'information sur l'organisation des pouvoirs publics et les droits et devoirs des citoyens,
- la déclaration des droits de l'homme et du citoyen,
- un extrait des paroles de la Marseillaise,
- un extrait de la Constitution du 4 octobre 1958.

4 – Les principaux modes d'acquisition de la nationalité française

Il existe quatre voies principales d'acquisition de la nationalité française pour les personnes nées étrangères ou apatrides : la naissance et la résidence en France, le mariage, la naturalisation et la réintégration. Les deux premières résultent d'une déclaration, tandis que les deux dernières sont prononcées par décret du Premier ministre. La naturalisation est, quantitativement, la plus importante de ces quatre modes d'acquisition de la nationalité : en 2012, elle a représenté près de 44,82 % de l'ensemble des acquisitions (effets collectifs inclus).

Rappelons qu'en application du principe de l'effet collectif, posé par la loi du 26 juin 1889, les enfants mineurs non mariés acquièrent la nationalité en même temps que leurs parents, s'ils résident avec eux de manière habituelle.

- L'acquisition de la nationalité française par décret: UNE DÉCISION DE L'AUTORITÉ PUBLIQUE

Entre 90 000 et 150 000 étrangers obtiennent, chaque année, la nationalité française. Il existe trois grands modes d'acquisition : l'acquisition par décret, par déclaration (le plus souvent à la suite du mariage avec un Français) et de plein droit pour les jeunes étrangers nés et résidant en France lorsqu'ils deviennent majeurs.

Schéma synthétique de la procédure de naturalisation par Décret

Depuis le 1er janvier 2010, les déclarations à raison du mariage avec un conjoint français sont souscrites dans les préfectures ou les consulats. Les acquisitions par décret (ou par décision de l'autorité publique), qu'il s'agisse des naturalisations ou des réintégrations dans la nationalité française, donnent lieu à des décrets cosignés par le ministre en charge de l'immigration.

La préfecture est l'interlocuteur du demandeur qui constitue un dossier composé d'une demande de naturalisation et de pièces réglementaires. La préfecture accuse réception du dossier, procède aux enquêtes utiles et transmet le dossier avec l'avis du préfet à l'administration centrale.

Les décisions de naturalisation sont prises au niveau national par décret du Premier ministre, sur proposition du Ministre en charge des naturalisations, et après avis favorables des Préfets. Les propositions des Préfets ne sont soumises qu'à un contrôle de recevabilité.

S'agissant des décisions défavorables, elles sont prises par les préfets eux-mêmes, et transmises à l'administration centrale, en vue de l'exercice, en tant que de besoin, du pouvoir hiérarchique.

- L'acquisition de la nationalité française par réintégration :

La réintégration dans la nationalité française est une procédure réservée aux personnes ayant perdu la nationalité française et qui souhaite la retrouver. Elle peut être opérée, selon la situation du demandeur, par déclaration ou par décret.

La réintégration dans la nationalité française *par déclaration* concerne, pour l'essentiel, les personnes qui ont perdu la nationalité française en raison du mariage avec un étranger ou qui ont volontairement acquis une autre nationalité. Elles doivent avoir conservé ou acquis des liens manifestes avec la France, notamment d'ordre culturel, professionnel, économique ou familial.

La réintégration *par décret* concerne les personnes ayant perdu la nationalité française qui ne relèvent d'aucun cas de réintégration par déclaration. Elle peut être demandée à tout âge et sans condition de stage. Pour le reste, elle obéit aux mêmes règles que la naturalisation. En 2011, 3 891 réintégrations par décret ont été prononcées.

- Les autres formes d'acquisitions de la nationalité française

Les autres formes d'acquisition de la nationalité française relèvent de l'autorité judiciaire qui :

- enregistre les déclarations de nationalité française des personnes qui remplissent les conditions,
 - délivre un certificat de nationalité française à toutes personnes se réclamant de la nationalité française.
- Lorsque le requérant n'apporte pas les preuves suffisantes démontrant sa nationalité, le juge chargé de la nationalité refuse par ordonnance d'enregistrer la déclaration ou de délivrer le certificat de nationalité française. Cette décision peut faire l'objet d'un recours.

L'Etat peut s'opposer à l'enregistrement d'une déclaration de nationalité française dans certains cas pour des motifs sérieux d'ordre public ou de défauts d'assimilation à la société française.

5 – Les conditions d'acquisition de la nationalité française

☞ *Quelques principes fondamentaux pour pouvoir prétendre à la nationalité française :*

- L'établissement en France de manière stable et l'assimilation à la communauté française sont des critères essentiels.
- L'accès à la nationalité française n'est reconnu qu'aux personnes qui respectent notre législation (civile, pénale, sociale ou fiscale).
- La naturalisation est une faveur, elle n'est pas un droit.
- L'accès à la nationalité française est individuel.

☞ *Les conditions d'obtention de la nationalité française par décret :*

Condition de résidence régulière en France :

- effective, caractère stable et permanent
- centre des liens familiaux (conjoint, enfants) et intérêts matériels (activité professionnelle)

Condition de stage :

- 5 ans de stage
- des exceptions sont prévues

Condition de moralité :

- bonne vie et bonnes mœurs
- pas de condamnations

Condition d'assimilation :

- connaissance suffisante de la langue française ⁽¹⁾
- connaissance des droits et devoirs conférés par la nationalité française

Les candidats à la nationalité française par voie de naturalisation ou en raison de leur mariage avec un(e) Français(e) doivent obligatoirement présenter un document certifiant leur niveau de langue française. Le niveau requis est celui d'un élève en fin de scolarité obligatoire. Pour prouver son niveau de langue, le candidat doit fournir, au choix, un diplôme ou une attestation sécurisée datant de moins de deux ans :

- un diplôme français de niveau supérieur ou égal au brevet des collèges, délivré en France ou à l'étranger ou un diplôme d'études en langue française (DELFF).
- une attestation délivrée par un organisme doté du label "Français Langue d'Intégration" (FLI) ou par un organisme agréé par le ministère de l'intérieur.

6– Les effets de l'acquisition de la nationalité française

Etre français confère des droits et des devoirs :

Les droits :

- Les droits civiques : le droit de vote, le droit d'être éligible, le droit d'accéder à la fonction publique
- La possibilité d'obtenir les pièces d'identité française

- Les droits civils, notamment le droit de bénéficier de certains avantages sociaux et économiques
- Le droit à la sécurité et à la protection de sa liberté.

Les devoirs :

- L'obligation de se soumettre aux lois françaises
- L'obligation de se soumettre au recensement militaire dès l'âge de 16 ans et de participer à la journée d'information sur la défense nationale
- La participation aux scrutins électoraux.

7 –Le flux annuel des acquisitions de la nationalité française et le profil des nouveaux français

En 2012, le flux annuel des acquisitions de la nationalité française avec 96 088 nouveaux français a connu une baisse liée notamment aux acquisitions de la nationalité par décret.

Au cours de l'année 2012, on observe :

- une diminution importante du nombre des acquisitions par décret (-30,6 %) ;
- une stabilisation du nombre des acquisitions par mariage et des déclarations anticipées, respectivement 22 382 acquisitions par mariage et 24 058 déclarations anticipées en 2012.

Sur les 96 088 nouveaux acquérants, 12 491 sont originaires de l'Europe, 12 253 de l'Asie, 52423 de l'Afrique (*dont 34 134 du Maghreb*), 5156 du continent américain et 53 du continent océanique.

L'examen des quinze premières nationalités sur les dix dernières années fait apparaître une constante s'agissant des cinq premières nationalités, dont les trois premières restent les pays du Maghreb. Ainsi, en 2012, 17,4 % des nouveaux français sont originaires du Maroc, 13 % d'Algérie et 5,2 % de Tunisie.

Acquisitions de la nationalité française selon la modalité d'acquisition - Flux de 2007 à 2012.

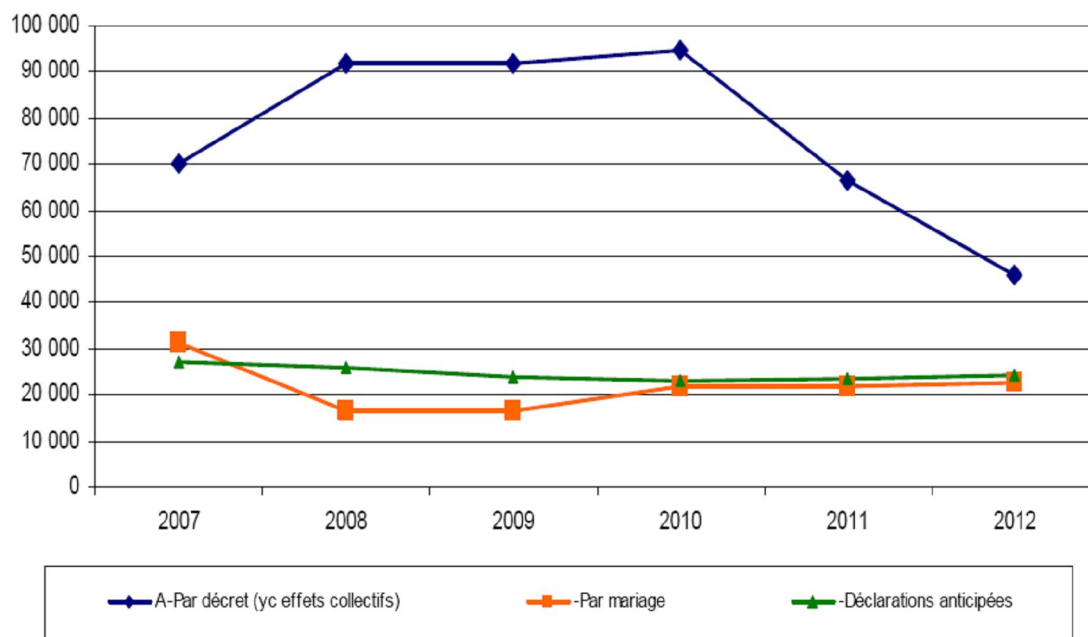
	2007	2008	2009	2010	2011	2012	Evolution 2012 - 2011
Acquisitions enregistrées (A+B)	129 426	135 117	133 479	140 820	112 462	93 860	-16,5%
A-Par décret (yc effets collectifs)	70 095	91 918	91 948	94 573	66 273	46 003	-30,6%
dont effets collectifs	22 776	28 876	28 435	29 268	19 794	13 128	-33,7%
Naturalisations	64 046	84 323	84 730	88 509	62 382	43 067	-31,0%
Réintégrations	6 049	7 595	7 218	6 064	3 891	2 936	-24,5%
B-Par déclaration (yc effets collectifs)	59 331	43 199	41 531	46 247	46 189	47 857	3,6%
-Par mariage	30 989	16 213	16 355	21 923	21 664	22 382	+ 3,3%
dont effets collectifs	1 122	628	700	901	945	857	-9,3%
-Manifestation de volonté							
-Déclarations anticipées	26 945	25 639	23 771	23 086	23 342	24058	+ 3,1%
dont 13-15 ans	20 763	20 248	19 179	18 514	18 549	19 464	+ 4,9%
-Autres déclarations	1 397	1 347	1 405	1 238	1 183	1417	+ 19,8%
C-Acquisitions sans formalité	2 576	2 335	2 363	2 455	2 122	2228	+ 5,0%
Ensemble des acquisitions (A+B+C)	132 002	137 452	135 842	143 275	114 584	96 088	-16,1%

Sources : Secrétariat général à l'immigration et à l'intégration - Ministère de la justice

Champ : France entière

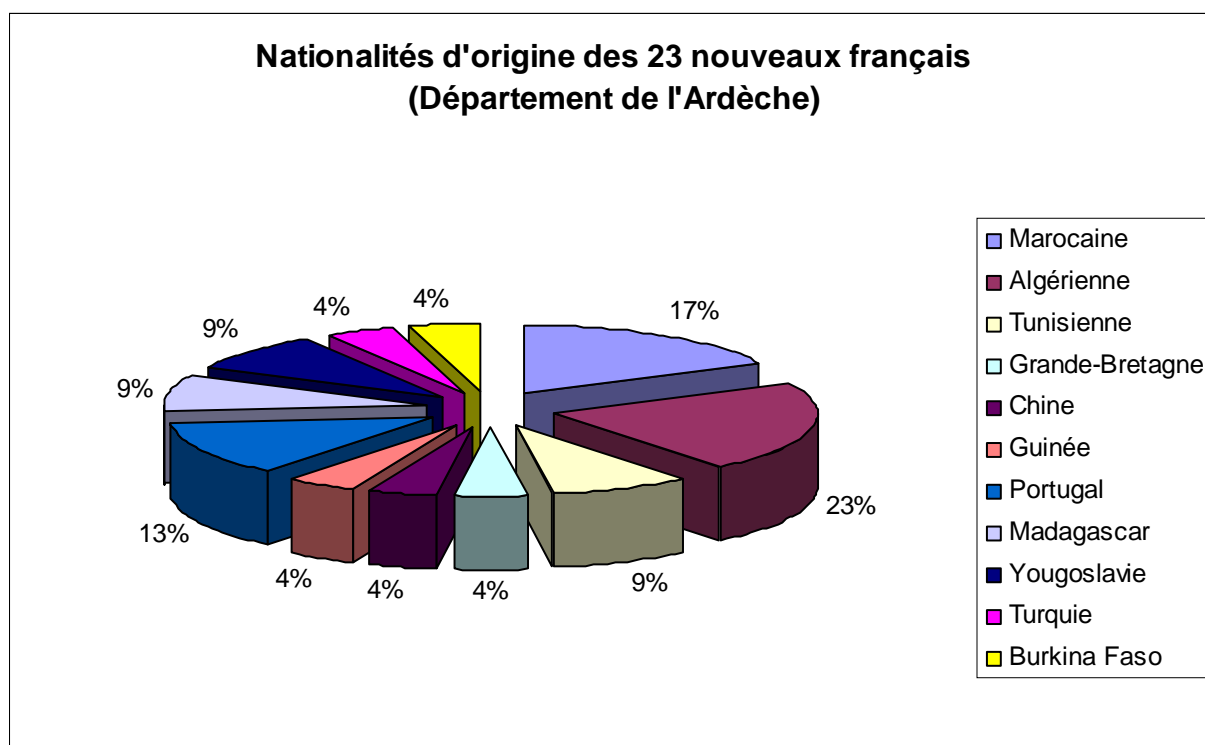
Note de lecture : sur les 143 275 acquisitions de nationalité en 2010, 23 086 étaient des acquisitions par déclaration anticipée

Acquisition nationalité française de 2007 à 2012



8 - Quelques données départementales

23 personnes participent aujourd'hui à cette cérémonie d'accueil dans la citoyenneté française. Sur ces 23 personnes, 16 ont obtenu la nationalité française par décret, 7 par déclaration au titre du mariage. Ces nouveaux français sont originaires de 11 pays différents.



Les statistiques concernant les naturalisations en 2013 par rapport à 2012

	Par décret		Par mariage	
	2012	2013	2012	2013
Nombre de demandes de naturalisation	113	125	50	62
Nombre de personnes naturalisées	99	80	91	40

Si l'on compare les chiffres de l'année 2013 par rapport à ceux de 2012, les demandes de naturalisation par décret et par mariage ont augmenté respectivement de +11% et +24%. En revanche, le nombre de naturalisés par décret et par mariage a baissé respectivement de -19% et -56%.

ANNEXES :

Liste des nouveaux français résidant dans l'arrondissement de Privas

Commune d'ALBA LA ROMAINE

M. Said STAITI, né le 8 juillet 1973 en Algérie
Naturalisé par décret
Entrée en France en 1974

Commune de BOURG SAINT ANDREOL

Mme Mélanie PEREZ, née le 21 octobre 1961 à Madagascar
Naturalisée par déclaration
Entrée en France en 2008

Mme Mina ABDAOUI, née le 9 novembre 1982 au Maroc
Naturalisée par décret
Entrée en France en 1997

Mme Liling GRANDCOLAS, née le 18 mai 1964 en Chine
Naturalisée par déclaration
Entrée en France en 2007

Commune de CHARMES SUR RHONE

M. SALVADOR CARDOSO Antonio né le 27 juillet 1960 au Portugal et Mme SALVADOR CARDOSO
née le 5 octobre 1962 au Portugal
Naturalisés par décret
Entrés en France respectivement en 1978 et 1971

Commune de LA VOULTE SUR RHONE

Mme Hemama FADEL, née le 14 décembre 1972 en Algérie
Naturalisée par mariage
Entrée en France en 2008

Commune de LE POUZIN

Mme Noura HAMAIZIA, née le 22 juillet 1966 en Algérie
Naturalisée par décret
Entrée en France en 1989

Commune de LE TEIL

Mme Djamila BOUKEFFA, née le 6 octobre 1949 en Algérie
Naturalisée par décret
Entré en France en 1949

M. Joachim KOLIE, né le 17 mai 1951 en Guinée
Naturalisé par décret
Entrée en France en 2009

Mme Hafida ALLAOUI, née le 1^{er} août au Maroc
Naturalisée par mariage
Entrée en France en 2005

Commune de PRIVAS

M. Kiswendsida OUEDRAOGO, né le 1^{er} janvier 1981 au Burkina Faso
Naturalisé par mariage
Entrée en France en 2010

M. Naoufel AOUILI, né le 25 novembre 1967 en Tunisie
Naturalisé par décret
Entré en France en 1971

Mme Rosa BARBOSA, née le 28 avril 1956 au Portugal
Naturalisée par décret
Entrée en France en 1970

Mme Canan HAN, née le 9 août 1991 en Turquie
Naturalisée par décret
Entrée en France en 2006

M. Saber MOUSSA, né le 2 avril 1976 en Tunisie
Naturalisé par décret
Entrée en France en 2006

Commune de ROCHEMAURE

Mme Hadhira MICHAUT, née le 1^{er} septembre 1983 en Algérie
Naturalisée par mariage
Entrée en France en 1989

Commune de SAINT JULIEN EN SAINT ALBAN

M. Driss BOUKILI, né le 1^{er} février 1969 au Maroc
Naturalisé par mariage
Entrée en France en 2005

Commune de SAINT PIERREVILLE

M. Mourad ALLOUCHE, né le 5 décembre 1974 au Maroc
Naturalisé par décret
Entrée en France en 1976

Commune de S PRIEST

Mme Maholy RASAMOELIJAONA, née le 20 mai 1991 à Madagascar
Naturalisée par décret
Entrée en France en 2004

Commune de SAINT VINCENT DE DURFORT

Mme Susanna NORTON née le 9 décembre 1958 en Grande-Bretagne

Naturalisée par décret

Entrée en France en 1992

Commune de VIVIERS

M. Aleksandar DRAGIC, né le 17 avril 1973 en Yougoslavie et Mme Tamara DRAGIC, née le 24 juillet 1975 en Yougoslavie

Naturalisés par décret

Entrés en France en 2007

Liste des élus

Monsieur Michel TESTON - Sénateur de l'Ardèche

Monsieur Pascal TERRASSE - Député de l'Ardèche

Monsieur Pierre MAURIN – Maire d'Alba la Romaine

Monsieur Serge MARTINEZ - Maire de Bourg Saint Andéol

Monsieur Thierry AVOUAC - Maire de Charmes sur Rhône

Monsieur Alain MARTIN – Maire de Le Pouzin

Monsieur Marc BOLOMEY – Maire de La Voulte Sur Rhône

Monsieur Olivier PEVERELLI - Maire de Le Teil

Monsieur Yves CHASTAN –Maire de Privas – Sénateur de l'Ardèche

Monsieur Christian LECERF –Maire de Rochemaure

Madame Bernadette CHASTAGNER – Maire de Saint Julien en Saint Alban

Monsieur Bernard VIALLE – Maire de Saint Pierreville

Monsieur Jacques MERCHAT – Maire de Saint Priest

Monsieur Roland ROUCAUTE – Maire de Saint Vincent de Durfort

Monsieur François LOUVET – Maire de Viviers